

Déclaration relative à l'obtention d'un extrait des informations portées au registre des trusts
Formulaire T2

Loi n. 214 du 27/02/1936 portant révision de la loi n° 207 du 12 juillet 1935 sur les trusts, modifiée.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La présente déclaration doit être rédigée en double exemplaire et signée par le déclarant. Elle est remise en original au Service par le déclarant ou par un mandataire muni d'un pouvoir spécial de représentation annexé en original à la déclaration. Toute déclaration non dûment complétée et/ou non accompagnée des pièces justificatives requises sera considérée irrecevable.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Déclaration déposée le : N° d'arrivée :

I. TRUST CONCERNEE

N° d'immatriculation :

Dénomination :

Siège Social : N° Voie :

II. CONCERNANT LE REQUERANT

**Compléter uniquement la partie vous concernant.*

A : Si vous êtes une personne physique visée aux articles 1^{er} et 2 de la loi n. 1.362 du 03/08/2009, modifiée :

Nom : Nom d'usage :

Surnom ou Pseudonyme :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle : N° Voie :

Ville + Code postal : Pays :

B : Si vous êtes une personne morale visée aux articles 1^{er} et 2 de la loi n. 1.362 du 03/08/2009, modifiée :

Forme juridique :

Dénomination :

Siège social : N° Voie :

Ville + Code Postal : Pays :

L'organe qui la représente légalement ou en vertu d'une délégation de pouvoir :

III. CONCERNANT LE REQUERANT

**A compléter uniquement par les requérants A et B.*

1 : Indication de l'organisme ou de la personne visés aux articles premier et 2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, à laquelle vous appartenez:

2 : Indication de(s) la(les) mesure(s) de vigilance visées au chapitre II de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, à l'origine de la déclaration relative à l'obtention d'un extrait des informations portées au registre des trusts :

IV. PIECES JUSTIFICATIVES

A peine d'irrecevabilité, la déclaration doit être accompagnée :

Pour les requérants A, B et C :

- De la copie recto/verso d'une pièce d'identité nationale en cours de validité du signataire ;
- Le cas échéant, d'un pouvoir spécial de représentation en original.

Pour les requérants B et C :

- De toutes pièces permettant d'établir que la personne requérante appartient à l'un des organismes ou des personnes visés à l'article premier et 2 de la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée ;

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Pièces justificatives fournies :

SIGNATURE DU DOCUMENT

Le requérant (indiquer nom, prénom ou dénomination sociale et nom, prénom du représentant) ou le mandataire (indiquer nom, prénom) certifie l'exactitude des renseignements demandés. * Rayer la mention inutile	Le Directeur de l'Expansion Economique atteste la conformité de la déclaration ci-dessus avec les pièces justificatives produites et procède à la mise en œuvre de la procédure y relative.
A le Signature :	Monaco, le P/° le Directeur,

Préalablement à la communication des informations, le service en charge du registre des trusts informe de cette demande de communication le trustee ou la personne occupant une fonction équivalente dans une construction juridique similaire au trust par lettre recommandée avec accusé de réception ou suivant un envoi électronique qualifié.